

Groupe de travail : Accès aux droits et aux biens essentiels

Présidence : M. Bertrand FRAGONARD

Objet : Note de travail sur la perception discriminante des droits sociaux facteur de non-recours et proposition, note sur la proposition de réforme du Rsa activité par la Fnars et proposition, note sur un droit oublié : le droit de vote acquis .

1. **L'aide sociale est largement perçue comme discriminante** et de ce fait produit du non-recours. Le terme même « d'aide sociale » est perçu comme un constat d'échec de son indépendance matérielle et de sa capacité à assumer sa vie voire sa survie. Même si c'est, momentanément le cas, les publics concernés par ces droits refusent d'y faire appel pour ne pas être perçus comme des « cas sociaux ». Ce motif de non-recours entretient et aggrave la précarité, la pauvreté et l'exclusion.

Je préconise donc une revalorisation de ces dispositifs et de leur accès, comme de leurs moyens et actions, en remplaçant déjà les mots « aide sociale » par « (acte de) solidarité nationale », ce qui s'inscrit dans l'esprit et la lettre de la Constitution de notre République. Cette modification est indispensable pour les publics concernés, les travailleurs sociaux et les institutionnels en remplaçant ainsi le « bénéficiaire » dans un cadre légal responsabilisant en liant les notions de droit et de devoir.

2. **Le Rsa activité est en-dessous de ses possibilités (68% de non-recours en 2010)**. La proposition de M. Florent GUEGUEN de transformer celui-ci vers un réaménagement de la PPE est issue de l'enquête réalisée par la Fnars et résumée dans « F », le magazine de la Fnars, n°1, automne 2012. Même si on considère que l'avis de 318 professionnels, sans celui des publics concernés, suffit à émettre cette proposition, je note, dans ladite enquête, que mes craintes d'endettement et d'appauvrissement, en particulier des jeunes y sont spécifiées (*« perte régulières de droits connexes, au premier rang desquels la CMU, les APL et les frais de transport »*). A ceux-ci j'ajoute ceux liés aux tenues vestimentaires, leur lavage, les repas pris en extérieur. La proposition de M. GUEGUEN va donc contre les intérêts des publics concernés, d'autant qu'un crédit d'impôt ne présente aucun intérêt, que le décalage de sommes versées est tout aussi inopérant.

Je note également que les raisons de non-recours principalement citées ont pour origine « *la complexité du dispositif (34%)* », le fait que « *70% des travailleurs sociaux interrogés mobilisent peu l'APRE* ».

J'invite donc à une réflexion étayée sur les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour simplifier les démarches et surtout informer les travailleurs sociaux de ce qui relève de leur devoir professionnel : sont-ils suffisamment équipés en accès à l'information ? En ont-ils le temps matériel ?

3. **Exercice du droit de vote.** Plusieurs C.H.R.S. n'ont pas reçu de leur préfecture d'attache les professions de foi des candidats aux élections (présidentielle et législative) 2012 en vue de distributions aux citoyens résidents de leur structure.

Cette information est obligatoire.

Je demande qu'elle soit respectée dans toutes les structures de domiciliation et d'accueil.